

## Livret contractuel IBM

---

Ce Livret contractuel (ci-après le "Livret contractuel" ou "Livret") régit les transactions par lesquelles le Client fait l'acquisition de Machines, souscrit des licences pour des Logiciels et commande des Services (y compris, sans limitation, des Services personnalisés de développement, de support, de consulting et de maintenance) auprès d'IBM Maroc (« IBM »). Ce Livret, les Annexes, Avenants et Documents de Transaction applicables constituent l'intégralité du Contrat (ci-après "Contrat") concernant ces transactions et remplacent toute communication antérieure verbale ou écrite entre les Parties.

### 1. Généralités

#### 1.1 Structure du Livret

Ce Livret est organisé en quatre chapitres.

**Le chapitre 1 – Généralités** comprend les dispositions relatives à la Structure du Livret, aux Définitions, à l'Acceptation des dispositions contractuelles, à la Livraison, aux Prix, Redevances et conditions de paiement, à la Modification du Contrat, aux Partenaires commerciaux d'IBM, à la Protection de la propriété intellectuelle, à la Responsabilité contractuelle d'IBM, aux Principes régissant les relations entre les parties, à la Résiliation du Contrat, au Droit applicable et à la Juridiction compétente.

**Le chapitre 2 – Garanties** définit les garanties applicables aux Machines IBM, aux Services IBM et aux systèmes, ainsi que les dispositions relatives à l'étendue de la garantie.

**Le chapitre 3 – Machines** inclut les dispositions applicables aux Machines concernant le statut de production des Machines IBM, le transfert de propriété et le transfert des risques, l'Installation, le Code Machine et le Code Interne sous Licence.

**Le chapitre 4 – Services** inclut les dispositions applicables aux Services concernant le personnel, la propriété et droits d'auteur relatifs aux Éléments livrés par IBM, aux ressources du Client, les Services relatifs aux Machines (pendant et après la garantie), la couverture de la Maintenance, le renouvellement automatique des Services, la résiliation et le retrait d'un Service.

#### 1.2 Annexes, Avenants et Documents de Transaction

Certains Produits et Services font l'objet de dispositions complémentaires à celles spécifiées dans le présent Livret Contractuel. Ces dispositions figurent dans des documents intitulés "Annexes", "Avenants" et "Documents de Transaction" fournis par IBM.

En général, les Annexes et Avenants contiennent des dispositions applicables à plus d'un Produit ou Services, tandis que les Documents de Transaction s'appliquent à une seule transaction commerciale.

Les détails et conditions particulières propres à chaque transaction commerciale figurent dans des Documents de Transaction (tels que : descriptif de services, annexe spécifique, autorisation de modification, ou addendum).

Le Client peut recevoir un ou plusieurs Documents de Transaction pour la même transaction commerciale.

Les Annexes, Avenants ou Documents de Transaction deviennent partie intégrante du Contrat pour les seules transactions commerciales auxquelles ces documents se rapportent.

Chaque transaction commerciale est séparée et indépendante des autres transactions.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent Livret Contractuel, d'une Annexe, d'un Avenant, d'un Document de Transaction, les dispositions d'une Annexe ou d'un Avenant prévalent sur celles du présent Livret Contractuel et les dispositions d'un Document de Transaction prévalent sur celles de l'Annexe, de l'Avenant et du Livret Contractuel.

### 1.3 Définitions

**Code Interne sous Licence** ("LIC" ou code "LIC" pour Licensed Internal Code) désigne le Code Machine utilisé par certaines Machines IBM désignées par IBM (Machines dites « Machines Spécifiques »).

**Code Machine** désigne le microcode, le code BIOS (basic input/output system), les logiciels utilitaires, les pilotes, systèmes de diagnostic et autres codes, livrés avec une Machine IBM et nécessaires à l'activation de ses fonctions en conformité avec ses spécifications, et sont par ailleurs assujettis aux exclusions spécifiées dans les accords de licence qui les accompagnent.

**Date d'Installation** est définie de la façon suivante :

- a. pour une Machine IBM dont l'installation incombe à IBM, il s'agit du jour ouvrable suivant la date à laquelle IBM installe la Machine ou, si le Client diffère l'installation, la met à disposition du Client en vue d'une installation ultérieure par IBM ;
- b. pour une Machine à installer par le Client ou une Machine non IBM, il s'agit du deuxième jour ouvrable suivant la période standard d'acheminement de la Machine ;
- c. pour un Logiciel, et concernant :
  1. la licence de base, il s'agit du deuxième jour ouvrable suivant la période standard d'acheminement du Logiciel,
  2. une copie, la date (indiquée dans un Document de Transaction) à laquelle IBM autorise le Client à effectuer une copie du Logiciel, et
  3. un composant additionnel payant (ou "dispositif"), la date à laquelle le Client utilise ce composant ou sa copie. Le Client accepte de notifier la Date d'Installation du composant payant à IBM.

**Eléments** désigne les oeuvres littéraires ou toute autre oeuvre protégée par la législation sur les droits d'auteur (par exemple : les programmes et codes logiciels, la documentation, les rapports, et autres oeuvres similaires) qu'IBM peut fournir au Client dans le cadre d'un Service. Le terme "Eléments" ne comprend pas les Logiciels, le Code Machine, le Code Interne sous Licence ni aucun autre produit commercialisé sous ses propres conditions de licence ou contrats.

**Entreprise** désigne toute entité juridique (par exemple, une société) et celles de ses filiales détenues à plus de 50 %. Ce terme s'applique exclusivement aux entités situées en Maroc.

**Environnement Opérationnel Spécifié** désigne les machines et les Logiciels avec lesquels un Logiciel est conçu pour fonctionner, conformément aux Spécifications de ce dernier.

**Logiciel** (comprenant l'original et toutes ses copies partielles ou totales) désigne ce qui suit :

- a. des instructions et des données lisibles en machine,
- b. des composants,
- c. des éléments audiovisuels (par exemple, des images, des textes, des enregistrements, ou des dessins), et
- d. des éléments associés sous licence.

Le terme "Logiciel" inclut tout Logiciel ICA, les Autres Logiciels IBM et les Logiciels non IBM qu'IBM peut fournir au Client. Le terme « Logiciel » n'inclut pas le Code Interne, le Code Machine ou les Eléments.

**Logiciel Non IBM** désigne un Logiciel dont la licence est accordée conformément au contrat de licence d'un tiers.

**Logiciel ICA** (dit aussi Logiciel à Machine Désignée) : logiciel fourni par IBM au Client, dont la licence est concédée par IBM France en vertu des « Conditions Générales IBM applicables aux Logiciels à Machines Désignées », au titre d'un contrat distinct du présent Livret contractuel .

**Autre Logiciel IBM** désigne un Logiciel commercialisé sous un autre contrat de licence IBM (par exemple : les Conditions Internationales d'Utilisation des Logiciels IBM "IPLA")

**Machine** désigne un équipement matériel, ses dispositifs, conversions, mises à niveau, éléments ou accessoires ou toute combinaison de ceux-ci. Le terme « Machine » désigne

indifféremment une Machine IBM ou une Machine non-IBM (y compris tout autre équipement) qu'IBM peut fournir au Client.

**Machine à installer par le Client** : désigne toute Machine IBM que le Client a la responsabilité d'installer suivant les instructions fournies à cette fin.

**Machine Désignée** : 1) soit, pour les Logiciels ICA dont la licence est concédée pour une utilisation sur une machine particulière, la machine dont le Client a spécifié à IBM le type, modèle et numéro de série, 2) soit, pour les Logiciels ICA dont l'utilisation n'est pas restreinte à une utilisation sur une machine particulière, toute machine sur laquelle le Client utilise le Logiciel ICA.

**Produit** désigne une Machine ou un Logiciel

**Service** désigne la réalisation d'une tâche, d'une activité de conseil, d'assistance ou de support ou l'utilisation d'une ressource (telle que l'accès à une base de données) qu'IBM met à la disposition du Client.

**Spécifications** désigne les informations spécifiques à un Produit. Les Spécifications pour une Machine IBM figurent dans un document intitulé "Spécifications Officielles Publiées".

## 1.4 Acceptation des dispositions contractuelles

Le Client accepte les dispositions stipulées dans les Annexes, Avenants et Documents de Transaction dès lors :

- a. qu'il signe (à la main ou électroniquement) ces documents, ou
- b. qu'il utilise le Produit ou le Service, ou concède ce droit à un tiers, ou
- c. qu'il effectue un paiement pour le Produit ou le Service.

Un Produit ou un Service est soumis au présent Livret contractuel dès lors qu'IBM accepte la commande du Client :

- d. en lui envoyant un Document de Transaction ou un accusé de réception,
- e. en lui livrant la Machine ou en mettant le Logiciel à sa disposition, ou
- f. en lui fournissant le Service.

Tout Avenant et Document de transaction seront signés par les deux parties si l'une d'entre elles en fait la demande.

## 1.5 Livraison

Les Dates de Livraison sont des dates prévisionnelles sauf disposition contraire spécifiée dans un Document de Transaction. S'il y a lieu, les frais de transport seront indiqués dans le Document de Transaction.

Concernant les Logiciels fournis par IBM sur un support matériel et sauf accord écrit contraire entre le Client et IBM, IBM aura rempli ses obligations relatives à l'expédition et la livraison dès lors que lesdits Logiciels auront été remis au transporteur qu'IBM aura désigné.

## 1.6 Prix, Redevances, Paiement

### 1.6.1 Redevances

Les montants dus pour un Produit ou un Service, spécifiés dans le Document de Transaction applicable, seront établis selon une ou plusieurs des modalités suivantes : redevance unique, redevance périodique (dite aussi "récurrente"), en régie ou au forfait. Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter (par exemple, des frais afférents à un traitement spécial ou des frais de déplacement). Dans ce cas, IBM en informera le Client à l'avance.

Pour un Produit, les redevances périodiques s'appliquent à compter de la Date d'Installation. Les redevances afférentes aux Services sont facturées selon les indications portées dans le Document de Transaction (à l'avance, périodiquement au cours de la réalisation du Service ou à la fin du Service).

Sauf autre disposition mentionnée dans le Contrat (y compris toute Annexe, Avenant ou Document de Transaction), 1) les Services prépayés doivent être utilisés pendant la période contractuelle correspondante et 2) aucun crédit ou remboursement ne sera accordé sur les redevances déjà exigibles ou payées.

Lorsqu'un Document de Transaction indique un montant total estimatif pour des travaux en régie ou l'utilisation d'un produit, cette estimation est uniquement fournie dans un but de gestion prévisionnelle. IBM facturera les redevances dues sur la base des frais réels et du temps effectivement passé ou sur la base de l'utilisation réelle ou autorisée du produit, compte tenu de tout engagement minimum éventuellement spécifié.

#### **1.6.2 Redevances à l'utilisation**

Les redevances uniques et périodiques peuvent être calculées en fonction de l'utilisation effective ou autorisée (par exemple, capacité autorisée pour les Machines, nombre des utilisateurs ou taille de processeur pour les Logiciels, relevés pour les Services de maintenance). Le Client s'engage à fournir les données relatives à l'utilisation réelle conformément à l'Annexe, l'Avenant ou le Document de Transaction applicable.

Si le Client apporte des changements à son environnement qui ont des conséquences sur les redevances d'utilisation (par exemple : changement de la capacité autorisée de la Machine, changement de la configuration ou de la taille des processeurs pour les Logiciels), le Client doit en informer IBM dans les plus brefs délais et s'engage à payer toutes les redevances applicables. Les redevances périodiques seront ajustées en conséquence. Au cas où IBM modifierait la base de calcul, les conditions de modification des redevances qui suivent s'appliqueront.

#### **1.6.3 Modification des redevances**

IBM est susceptible de changer ponctuellement ses tarifs. La diminution des redevances s'applique aux sommes exigibles à compter de la date d'effet de la baisse.

IBM peut augmenter les redevances périodiques des Produits et Services ainsi que les taux horaires ou journaliers et montants minimums des Services fournis dans le cadre du présent Livret Contractuel (sauf mention contraire dans une Annexe, un Avenant ou un Document de Transaction), moyennant un préavis écrit de trois (3) mois. Dans ce cas, l'augmentation s'appliquera à compter du premier jour de la période de facturation ou de la date de la première facture suivant la date d'effet précisée dans le préavis. Le Client, qui refuse l'augmentation, peut résilier la transaction par notification écrite adressée à IBM dans les quinze (15) jours suivant la date à laquelle IBM lui notifie l'augmentation.

IBM peut augmenter les redevances uniques sans préavis. Toutefois, une augmentation de telles redevances ne s'applique pas au Client : a) si IBM reçoit les commandes avant la date d'annonce de l'augmentation de ces redevances, et b) si l'un des événements suivants se produit moins de trois (3) mois après qu'IBM ait reçu la commande du Client :

- a. IBM expédie la Machine au Client ou met le Logiciel à la disposition du Client ;
- b. le Client effectue une copie autorisée d'un Logiciel ou installe un composant payant d'un Logiciel sur une autre Machine ; ou
- c. une augmentation de la redevance liée au niveau d'utilisation du Logiciel devient exigible.

Après en avoir avisé le Client moyennant un préavis raisonnable, IBM pourra contrôler les données d'utilisation ou autres informations affectant le calcul des redevances au titre du présent Livret Contractuel. Ce contrôle peut être réalisé sur le site du Client pendant les heures normales de travail et de sorte que cela perturbe le moins possible l'activité du Client.

Le Client accepte 1) de fournir les enregistrements, les données en sortie de système, et toute information électronique ou imprimée nécessaire à ce contrôle et 2) de payer rapidement toute redevance ou charge additionnelle qui résulterait de ce contrôle.

#### **1.6.4 Conditions de Paiement**

Les factures sont dues à réception, net et sans escompte. Le Client doit s'acquitter de leur montant au plus tard à la date d'exigibilité figurant sur la facture et conformément aux indications portées sur celle-ci. Les règlements peuvent être effectués par chèque, par virement ou tout autre moyen convenu entre les parties.

Les pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture sans qu'un rappel soit nécessaire et au taux de 2 % (deux pour-cent) par mois.

### **1.6.5 Taxes**

Le Client s'engage à payer toutes taxes, contributions ou droits qu'IBM serait tenue, légalement ou réglementairement, d'inclure dans ses factures, à l'exclusion de ceux qui seraient calculés sur le revenu net d'IBM, ou à fournir à IBM le document d'exonération, pour toute transaction effectuée au titre de ce Contrat.

Des taxes additionnelles peuvent s'appliquer lorsque du personnel IBM est appelé à réaliser les Services hors du Maroc. Le cas échéant, IBM s'efforcera de réduire le montant de telles taxes et informera préalablement le Client de l'exigibilité de telles taxes à la charge du Client.

### **1.7 Modification du Contrat**

Afin de permettre l'évolution de ses offres commerciales, IBM peut modifier les dispositions du Contrat moyennant un préavis écrit d'au moins trois (3) mois. Ces modifications ne sont pas rétroactives. Elles s'appliqueront, à compter de la date d'effet précisée dans le préavis, uniquement aux nouvelles commandes, aux Contrats à durée indéterminée en cours d'exécution et aux Contrats assortis d'une période de reconduction prédéfinie. Dans ce dernier cas, le Client peut demander à IBM de différer la date d'effet de la modification jusqu'à la fin de la période contractuelle en cours.

Si le Client refuse la modification, il peut résilier le Contrat par notification écrite faite à IBM dans les quinze (15) jours suivant la date à laquelle IBM lui a notifié ladite modification.

Le Client accepte la modification qui lui a été notifiée et qui sera applicable à compter de la date d'effet indiquée dès lors i) qu'il commande un Produit ou un Service après cette date, ii) qu'il ne demande pas de différer la date d'effet de la modification jusqu'à la fin de la période contractuelle en cours, iii) qu'il accepte de reconduire les transactions après avoir reçu une notification de modification, ou iv) qu'il ne résilie pas les transactions à durée indéterminée avant la date effective de la modification.

Les modifications relatives aux prix et redevances des Produits et Services seront mises en oeuvre comme décrit dans l'article "Prix, redevances et conditions de paiement".

Dans tout autre cas, une modification n'est valide que si elle est signée par les deux parties.

### **1.8 Partenaires commerciaux IBM**

IBM a signé des contrats avec certaines entités commerciales ("Partenaires Commerciaux IBM") pour promouvoir, commercialiser et fournir certains Produits et Services.

Le Client peut commander ces Produits et Services commercialisés par des Partenaires Commerciaux ou d'autres fournisseurs. Néanmoins, i) le présent Contrat ne s'applique que si un Document de Transaction soumis au présent Livret Contractuel est fourni dans le cadre de la commande concernée, et ii) si lesdits Partenaires Commerciaux et fournisseurs restent des entreprises indépendantes par rapport à IBM.

IBM n'est pas responsable des actions ou déclarations des Partenaires Commerciaux IBM ou autres fournisseurs, de leurs autres obligations vis-à-vis du Client, ou des produits ou services qu'ils fournissent au Client aux termes de leurs contrats.

### **1.9 Protection de la Propriété Intellectuelle**

Pour les besoins de cet article « Protection de la Propriété Intellectuelle », le terme "Produit" inclut les Eléments et le Code Machine.

#### **1.9.1 Plainte de tiers**

Si un tiers allègue qu'un Produit IBM qu'IBM a fourni au Client constitue une contrefaçon de ses brevets ou de ses droits d'auteur, IBM assurera à ses frais la défense du Client contre de telles allégations, et prendra à sa charge tous les dommages et intérêts, ainsi que les frais et dépens auxquels le Client serait condamné sur la base d'une telle allégation par une décision de justice ayant autorité de la chose jugée ou qui seraient inclus dans un accord transactionnel approuvé par IBM, sous réserve que le Client :

- a. notifie rapidement par écrit cette allégation à IBM, et
- b. coopère avec IBM en lui laissant le contrôle de la défense et de toute négociation en vue d'un règlement.

### **1.9.2 Recours**

Si une telle allégation se produit, ou apparaît comme probable, le Client accepte qu'IBM négocie la possibilité de le laisser utiliser le Produit concerné ou procède à sa modification ou à son remplacement par un Produit qui est au moins fonctionnellement équivalent. Si IBM juge qu'aucune de ces mesures ne peut être raisonnablement mise en oeuvre, le Client s'engage à renvoyer le Produit sur demande écrite d'IBM. Un avoir lui sera alors consenti dont le montant sera :

- a. pour une Machine, sa valeur nette comptable calculée conformément aux principes de comptabilité généralement admis ;
- b. pour les Eléments, le montant payé par le Client pour la réalisation de ces Eléments.

### **1.9.3 Limitation de recours**

La responsabilité d'IBM ne sera pas engagée pour toute réclamation concernant :

- a. tout ce que le Client, ou un tiers pour le compte du Client, fournit et qui est incorporé dans un Produit ou le respect par IBM de tous modèles, spécifications ou instructions fournis par le Client ou un tiers pour le compte du Client ;
- b. la modification apportée par le Client, ou par un tiers pour le compte du Client, à un Produit;
- c. la combinaison, la mise en oeuvre ou l'utilisation d'un Produit avec des produits, dispositifs, programmes, données, méthodes, ou procédés non fournis par IBM en tant que système, si la réclamation ne se serait pas produite en dehors d'une telle combinaison, mise en oeuvre ou utilisation ;
- d. la distribution, la mise en oeuvre ou l'utilisation d'un Produit en dehors de l'Entreprise du Client ; ou
- e. la contrefaçon du fait d'un Produit non-IBM ou d'un Autre Logiciel IBM pris isolément.

Le présent article « Protection de la propriété intellectuelle » constitue l'intégralité des obligations d'IBM et la réparation du Client en matière d'allégation en contrefaçon.

### **1.10 Responsabilité contractuelle d'IBM**

Sauf disposition d'ordre public,

pour tous dommages et pertes pouvant apparaître comme une conséquence de l'exécution de ses obligations (qu'elle soit incluse ou non dans ce Livret) et liés à un Produit, un Service ou au Livret Contractuel, IBM ne sera responsable qu'à concurrence des seuls dommages et pertes réels et prouvés qui sont la conséquence immédiate et directe d'un manquement à ses obligations ou d'une exécution fautive de celles-ci, tous faits générateurs confondus, dans la limite du plus élevé des deux montants suivants :

- a. 500 000 euros (cinq cent mille euros) ou son équivalent en monnaie locale; ou
- b. le prix facturé du Produit ou du Service (les douze derniers mois au cas de redevances périodiques) à l'origine de la réclamation.

Cette limite ne s'applique pas :

- a. aux dommages corporels (incluant le décès) et aux dommages aux biens matériels, mobiliers et immobiliers, pour lesquels IBM est légalement responsable ; et
- c. aux paiements mentionnés à l'article " Protection de la propriété intellectuelle ".

La responsabilité d'IBM ne pourra être engagée en cas :

- b. de perte de bénéfices, même si celle-ci est la conséquence immédiate de l'événement à l'origine des dommages ;
- c. de dommages indirects, même s'il était possible de les prévoir ou qu'IBM ait eu connaissance de leur possible survenance ;
- d. de perte ou de détérioration de données ; et
- e. de perte d'activité commerciale, de revenu, de clientèle (y compris l'atteinte à la réputation et à l'image de marque) ou d'économies escomptées.

Cette limitation de responsabilité s'applique également aux sous-traitants et fournisseurs d'IBM et constitue le maximum pour lequel IBM, ses sous-traitants et ses fournisseurs sont collectivement responsables.

Pour les besoins du présent article, le terme "Produit" inclut les Eléments, le Code Machine et le Code Interne sous Licence.

## **1.11 Principes régissant les relations entre les parties**

### **1.11.1 Notifications et Communications**

Les communications, y compris les notifications au représentant désigné de la partie destinataire seront envoyées à l'adresse (physique, courriel ou télécopie) spécifiée dans l'avenant ou le document de transaction.

Chacune des parties peut communiquer avec l'autre par des moyens électroniques (parmi ces moyens, IBM inclut la télécopie). Une telle communication électronique vaut écrit signé, dès lors que ces procédés sont communément utilisés dans les relations commerciales établies avec le Client. Un code d'identification (USERID) contenu dans un document électronique est juridiquement suffisant pour vérifier l'identité de l'émetteur, et l'authenticité du document.

### **1.11.2 Cession et Revente**

Aucune des parties ne pourra valablement céder, en tout ou partie, ses droits et obligations relatifs au Contrat, sans l'accord écrit préalable de l'autre partie. Toute tentative en ce sens serait nulle et non avenue.

La cession de tout ou partie du Contrat au sein de l'Entreprise de l'une des parties ou au profit d'un successeur suite à une fusion ou une acquisition ne nécessite pas l'accord de l'autre partie.

IBM se réserve le droit de transférer ses droits à paiement sans avoir à solliciter l'accord du Client. La revente par IBM d'une partie de ses activités ne pourra être considérée comme une cession si cette revente affecte tous ses clients de la même manière.

Le Client accepte de ne revendre aucun Service sans l'accord écrit préalable d'IBM. Toute tentative en ce sens serait nulle et non avenue.

Le Client accepte d'acheter des Machines pour les besoins de son Entreprise physiquement située au Maroc et non à des fins de revente, de crédit-bail, de location ou de transfert à un tiers, sauf si l'une des conditions suivantes s'applique :

- a. le Client demande le financement des Machines à un tiers dans le cadre d'une opération de crédit-bail ou de cession-bail ; ou
- b. le Client les achète sans aucune réduction ou ristourne.

### **1.11.3 Conformité aux lois**

IBM se conforme aux lois qui lui sont applicables en tant que fournisseur de Produits et de Services dans le domaine du traitement de l'information. IBM n'est pas responsable de déterminer les lois applicables à l'activité commerciale du Client, y compris celles relatives aux Produits et aux Services que le Client acquiert dans le cadre du présent Contrat, ou de s'assurer que la fourniture par IBM de Produits ou de Services particuliers régis par ce Contrat et la réception par le Client de ces Produits ou Services sont conformes à ces lois.

Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, aucune Partie ne peut être dans l'obligation d'agir en violation de la loi qui lui est applicable.

Chaque Partie se conformera aux lois et règlements applicables en matière d'importation et exportation

### **1.11.4 Résolution des litiges**

Avant de formuler une réclamation, chacune des Parties accordera à l'autre un délai raisonnable pour remplir ses obligations au titre du présent Contrat. Les Parties s'efforceront de résoudre de bonne foi les différends, désaccords ou réclamations relatifs au Contrat.

Sauf disposition contraire d'ordre public, 1) chaque Partie s'interdit d'intenter une action contre l'autre plus de deux (2) ans après l'apparition de son fait générateur et 2), après ce délai, toute action en justice relative au Contrat ou à un Document de Transaction s'y référant et tous les droits attachés à cette action seront caducs.

### 1.11.5 Autres Principes

- a. Sauf accord écrit préalable, aucune des parties ne concède à l'autre à des fins de promotion ou de publication, le droit d'utiliser ses marques, ses noms commerciaux ou toute autre dénomination (ou celles de l'une des sociétés de l'Entreprise).
- b. Tout échange d'informations confidentielles effectué à la demande de l'une des deux parties interviendra dans le cadre d'un accord de confidentialité dûment signé.
- c. Ni ce Contrat, ni une Transaction de Services ne peuvent engendrer entre les parties aucun droit de représentation mutuelle, aucune entreprise commune, aucun partenariat. Chacune des parties est libre de conclure des contrats similaires avec des tiers.
- d. Chaque partie concède uniquement les Licences et les droits spécifiés dans le présent Contrat et les Documents de Transaction. Aucun autre droit ou licence (y compris licences et droits sur les brevets) ne sera concédé directement, par implication ou d'une autre manière. Les droits et licences concédés au Client au titre du Contrat peuvent être résiliés dans le cas où le Client ne respecte pas ses obligations de paiement.
- e. Le Client autorise IBM à traiter les informations relatives aux employés du Client, interlocuteurs d'IBM, en relation avec les Produits et Services IBM ou dans le cadre du développement des relations commerciales entre IBM et le Client. Le Client accepte que ces informations soient communiquées à International Business Machines Corporation, ses filiales, sous-traitants ainsi qu'aux Partenaires Commerciaux IBM, et utilisées par eux pour ces mêmes besoins de relations commerciales. International Business Machines Corporation, ses filiales, sous-traitants et Partenaires Commerciaux IBM ont pour activité principale la technologie de l'information y compris la fourniture et la revente de services et de produits logiciels et matériels, des services d'externalisation, de consultation et de financement et toutes activités en relation avec les précédentes. Le Client convient que, avant de divulguer toute information de contact à IBM, il lui revient d'obtenir, si la loi l'impose, le consentement averti des personnes sur lesquelles des informations de contact sont communiquées, d'informer complètement ces personnes et de prendre toutes les mesures de conformité aux lois sur la protection des données personnelles qui s'imposent, de telle sorte qu'International Business Machines Corporation, ses filiales, sous-traitants et Partenaires Commerciaux puissent en toute légalité utiliser lesdites informations de contact (y compris par courriel) dans le but précité. L'information faite aux personnes concernées devra indiquer que les informations de relations commerciales seront ou ont été intégrées dans les bases de données Client et Marketing d'IBM et que ces personnes concernées pourront exercer leur droit d'accès, de rectification, suppression ou opposition en adressant par écrit à IBM un courrier incluant la copie d'une pièce d'identité personnelle
- f. Ni ce Contrat ni les Documents de Transaction qui s'y réfèrent ne créent de droit au profit de tiers ni n'entraînent une quelconque responsabilité d'IBM au titre de recours de tiers contre le Client, à l'exception des dispositions relatives à la protection de la propriété intellectuelle ou des dispositions sur la limitation de la responsabilité pour les dommages corporels (incluant le décès) ou les dommages aux biens matériels, mobiliers ou immobiliers pour lesquels IBM est légalement responsable. En conséquence, le Client ne peut engager la responsabilité d'IBM pour des dommages qu'il a subi en raison de réclamations d'un tiers.
- g. Le Client est responsable du choix des Produits et des Services correspondant à ses besoins, des résultats obtenus dans l'utilisation de ces Produits et Services et des décisions qu'il prend concernant la mise en œuvre des recommandations relatives aux procédures et opérations propres aux activités de son entreprise.
- h. Chacune des Parties convient de ne pas retarder ou retenir sans motif légitime une approbation, une acceptation, un consentement ou une action similaire qui est requis de sa part au titre du présent Contrat.
- i. Aucune Partie n'est responsable pour un manquement à ses obligations non monétaires qui résulterait d'un cas de force majeure.
- j. Le Client accepte de fournir à la demande d'IBM et dans la mesure du raisonnable un accès suffisant, libre et sûr (y compris à distance) à ses équipements, systèmes, informations, personnel et ressources sans frais pour IBM. IBM ne sera pas tenu responsable des retards ou manquements dans la réalisation des Services qui sont dus

au retard observé par le Client pour fournir un tel accès ou pour remplir ses autres obligations au titre du Contrat.

### **1.12 Résiliation du Contrat**

Chaque partie peut résilier ce Contrat par notification écrite après l'extinction ou l'exécution complète de ses obligations au titre du présent Livret et de tout Avenant ou Document de Transaction

Chaque partie peut résilier ce Contrat en cas d'inobservation par l'autre Partie de l'une de ses obligations, sous réserve que cette résiliation soit notifiée par écrit et que la partie en défaut bénéficie d'un délai raisonnable pour remplir lesdites obligations. La résiliation des transactions de services sont spécifiées dans le chapitre 4.

Toutes les obligations qui, par nature, se poursuivent au-delà de la date d'expiration des contrats se référant au présent Livret, demeurent en vigueur et s'appliquent aux ayants droit et cessionnaires respectifs des deux parties jusqu'à leur complète exécution

### **1.13 Droit applicable et juridiction compétente**

Tous les droits et toutes les obligations de chacune des Parties s'appliquent exclusivement au Maroc, à l'exception des licences dont la validité est spécifiée dans le contrat qui les régit.

Les parties consentent à l'application du droit marocain pour gouverner, interpréter et renforcer leurs droits et obligations, nés du présent Contrat ou en relation d'une quelconque façon avec ce Contrat. Pour tout litige né de ce Contrat ou relatif à sa violation ou son exécution, le Tribunal de Commerce de Casablanca sera seul compétent y compris en matière de référé et de pluralité de défendeurs.

Sauf dispositions légales, IBM n'est pas tenue de fournir des Services sur des Machines installées hors du Maroc.

Dans l'hypothèse où une disposition du présent Livret serait considérée comme nulle ou inapplicable, les autres dispositions du Livret demeureraient valides.

## **2. Garanties**

### **2.1 Les Garanties IBM**

#### **2.1.1 Garantie des Machines IBM**

IBM garantit que chaque Machine IBM est exempte de défaut matériel ou de fabrication, et conforme à ses Spécifications.

La période de garantie pour une Machine est une période fixe qui débute à la Date d'Installation de la Machine, spécifiée dans un Document de Transaction. Pendant la période de garantie, IBM assure gratuitement un Service de réparation ou de remplacement de la Machine, selon le type de Service prévu pour cette Machine. Si une Machine ne fonctionne pas, tel que le prévoit la garantie, pendant la période de garantie et qu'IBM n'est pas en mesure 1) d'y remédier ou 2) de remplacer la Machine par une Machine au moins fonctionnellement équivalente, le Client pourra la renvoyer à IBM contre remboursement.

Le chapitre "Services" contient des dispositions complémentaires relatives au Service destiné aux Machines pendant et après la période de garantie.

#### **2.1.2 Garantie des Services IBM**

IBM s'engage à fournir chaque Service IBM avec soin et diligence et conformément à sa description (y compris tout critère d'achèvement) stipulée dans le Contrat, dans un Avenant ou dans un Document de Transaction. Le Client accepte de prévenir rapidement IBM, par écrit, de tout manquement à cette garantie afin qu'IBM puisse prendre les mesures correctives nécessaires

#### **2.1.3 Garantie des systèmes**

Lorsque IBM mentionne dans un Avenant ou un Document de transaction la fourniture au Client de Produits conçus pour interagir en tant que système, IBM garantit que ces produits sont compatibles et fonctionnent conjointement lorsqu'ils sont installés conformément à leurs spécifications. Cette garantie s'ajoute aux autres garanties IBM applicables.

### **2.2 Etendue de la Garantie**

Les garanties énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas en cas d'utilisation incorrecte (ceci inclut, sans s'y limiter, une utilisation de la capacité ou du potentiel d'une Machine autre que celle ou celui autorisé(e) par écrit par IBM), en cas d'accident, de modification, d'exploitation dans un environnement physique ou opérationnel inadapté ou dans un environnement autre que l'Environnement Opérationnel Spécifié, ou de maintenance inappropriée de la part du Client ou d'un tiers, ou de défaillance causée par ou dommage du fait d'un produit dont IBM n'est pas responsable. La garantie des Machines IBM est annulée en cas de retrait ou de modification des étiquettes d'identification de la Machine ou de ses pièces constitutives.

CES GARANTIES SONT LES SEULES GARANTIES DONT BENEFICIE LE CLIENT. ELLES REMPLACENT TOUTES AUTRES GARANTIES OU CONDITIONS, EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, ET DE FAÇON NON LIMITATIVE, TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE D'APTITUDE A L'EXÉCUTION D'UN TRAVAIL DONNE.

#### **Limitation de la garantie**

IBM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu et sans erreur d'un Produit ou d'un Service, ni la correction de tous les défauts.

Les Machines IBM non garanties sont identifiées comme telles.

Sauf mention contraire dans une Annexe, un Avenant ou un Document de Transaction, IBM fournit les Eléments, les Produits non-IBM (y compris quand ces produits sont fournis, à la demande du Client, avec une Machine IBM ou installés sur cette Machine) et les Services non-IBM SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE. Toutefois, les fabricants non-IBM, développeurs, fournisseurs ou éditeurs peuvent accorder leur propre garantie au Client.

Les conditions de garantie pour les Logiciels ICA, les Autres Logiciels IBM et les Logiciels non-IBM sont, le cas échéant, incluses dans leurs contrats de licence.

### **3. Machines**

#### **3.1 Statut de Production**

Chaque Machine IBM est fabriquée à partir de pièces qui peuvent être neuves ou avoir été déjà utilisées. Dans certains cas, une Machine peut ne pas être neuve et avoir déjà été installée. Les conditions de garantie décrites dans le chapitre 2 s'appliquent néanmoins.

#### **3.2 Propriété et Risque de perte**

IBM transfère la propriété d'une Machine au Client, ou le cas échéant, au bailleur du Client, dès le paiement de toutes les sommes dues. Pour les dispositifs, les conversions ou les mises à niveau, IBM ne transfère leur propriété que lorsque toutes les sommes dues ont été acquittées et que les pièces éventuellement retirées ont été restituées à la propriété d'IBM.

IBM assume le risque de perte ou de dommage d'une Machine jusqu'à sa remise au transporteur désigné par IBM pour expédition chez le Client ou à l'adresse de livraison indiquée par le Client. Après cette date, le Client en assume le risque. Chaque Machine sera assurée par IBM à ses frais et conditions jusqu'à sa livraison chez le Client ou à l'adresse indiquée par le Client.

Le Client i) devra porter à la connaissance d'IBM tout dommage ou perte par notification écrite adressée dans les 10 jours ouvrables suivant la livraison et ii) suivre la procédure de réclamation applicable.

#### **3.3 Installation**

Le Client s'engage à fournir un environnement répondant aux conditions requises pour la Machine telles que spécifiées dans sa documentation publiée.

IBM a des procédures standards d'installation. IBM exécutera avec succès ces procédures avant de considérer une Machine IBM comme installée (à moins que le Client diffère l'installation de la Machine ou qu'il s'agisse d'une Machine « à installer par le Client »).

Le Client a la responsabilité d'installer les Machines dites « à installer par le Client » et les Machines non IBM conformément aux instructions fournies respectivement par IBM ou par le constructeur de la Machine concernée.

##### **3.3.1 Mises à niveau et Modifications techniques**

Pour les besoins de ce chapitre, l'expression "mises à niveau" intègre, de manière non limitative, les dispositifs et les conversions.

IBM vend des mises à niveau à installer sur les Machines et dans certains cas, à installer exclusivement sur des Machines désignées, identifiées par leur numéro de série.

Le Client accepte de procéder à l'installation d'une mise à niveau dans les trente (30) jours suivant son expédition ou autorise IBM à exécuter l'installation si celle-ci relève de la responsabilité d'IBM. A défaut, IBM pourra annuler la transaction, et le Client devra renvoyer, à ses frais, la mise à niveau à IBM.

Le Client accepte d'autoriser IBM à procéder sur une Machine aux modifications techniques obligatoires (telles que celles requises par mesure de sécurité).

Nombre d'opérations de mise à niveau et modifications techniques nécessitent le retrait de certaines pièces et le transfert de la jouissance et de la propriété des pièces retirées à IBM. Le Client est responsable de retourner lesdites pièces à IBM dès l'installation de la mise à niveau ou de la modification technique.

Le cas échéant, le Client doit attester que le propriétaire et tous ceux qui ont des droits sur la Machine ont donné leur accord au Client pour i) l'installation des mises à niveau et modifications techniques et ii) le transfert à IBM de la propriété et de la jouissance des pièces démontées.

Le Client doit également certifier que toutes les pièces démontées sont authentiques, non altérées et en bon état de marche.

Une nouvelle pièce remplaçant une pièce retirée hérite du Service de maintenance ou de la garantie restant à courir pour la pièce retirée.

### 3.4 Code Machine

Le Code Machine est concédé sous licence suivant les conditions et les restrictions de l'accord de licence du Code Machine (par exemple, Conditions d'Utilisation IBM du Code Machine, ou Conditions d'Utilisation IBM du Code Interne sous Licence) fourni avec le Code Machine.

L'acceptation par le Client du présent Contrat inclut l'acceptation des accords de licence du Code Machine qui peuvent être consultés à l'adresse URL suivante : [http://www.ibm.com/servers/support/machine\\_warranties/support\\_by\\_product.html](http://www.ibm.com/servers/support/machine_warranties/support_by_product.html) ou être demandés à un représentant d'IBM. Les accords de licence du Code Machine peuvent être ponctuellement modifiés par IBM. Les termes de licence modifiés s'appliquent uniquement au Code Machine fourni après l'entrée en vigueur de ces dispositions.

La licence du Code Machine n'est accordée que pour permettre à la Machine de fonctionner conformément à ses Spécifications et seulement pour la capacité et le potentiel acquis par le Client sur autorisation écrite d'IBM.

Le Client accepte de conformer son usage du Code Machine aux dispositions du présent Contrat et aux autorisations ou restrictions prévues dans l'accord de licence applicable.

Outre les éventuelles restrictions additionnelles propres à un accord de licence, le Client n'est pas autorisé à :

- a. copier, afficher, transférer, adapter, modifier ou distribuer (par voie électronique ou autrement) le Code Machine, sauf autorisation de la part d'IBM figurant dans la documentation utilisateur d'une Machine ou moyennant l'accord écrit d'IBM ;
- b. désassembler, décompiler ou traduire de quelque façon que ce soit le Code Machine, à moins d'y être expressément autorisé par une disposition légale d'ordre public ;
- c. accorder des sous-licences ou céder la licence du Code Machine ; ni
- d. louer le Code Machine ou toute copie de celui-ci.

International Business Machine Corporation, l'une de ses filiales, ou un tiers est propriétaire du Code Machine, y compris tous droits d'auteur et toute copie du Code Machine (ce qui inclut l'original du Code Machine, ses copies et les copies de copies). Le Code Machine est protégé par des droits d'auteur et est concédé sous licence (et non pas vendu).

Le droit de propriété d'un dispositif, d'une conversion ou d'une mise à niveau fourni par IBM et consistant uniquement en un Code Machine ne fera pas l'objet d'un transfert.

La capacité de certaines Machines est bridée par des dispositifs technologiques du Code Machine. Le Client accepte l'implémentation par IBM de ces dispositifs technologiques visant à limiter la capacité des Machines.

## **4. Services**

### **4.1 Personnel**

Chaque partie affectera un personnel qualifié à l'exécution des tâches qui lui incombent au titre du Contrat et restera responsable de la supervision, de la direction, du contrôle et de la rémunération de son personnel. Sous réserve de ce qui précède, chaque partie détermine librement l'affectation de son personnel et de ses tiers contractants.

IBM peut sous-traiter tout ou partie d'un Service à des sous-traitants sélectionnés par IBM, auquel cas IBM reste responsable du respect de ses obligations au titre du Contrat et de la réalisation des Services.

### **4.2 Propriété et droits d'auteur des Eléments IBM**

IBM précisera dans une Annexe, un Avenant ou Document de Transaction les Eléments à livrer au Client et les identifiera comme "Eléments de Type I", "Eléments de Type II" ou autrement selon ce que les Parties auront mutuellement convenu. A défaut de spécification expresse, les Eléments livrés seront considérés comme étant des Eléments de Type II.

Le Client sera propriétaire des droits d'auteur sur les Eléments créés au cours des Services et identifiés comme Eléments de Type I. Le Client concèdera à IBM, sans frais supplémentaires, une licence irrévocable, non exclusive, mondiale, lui permettant d'utiliser, exécuter, reproduire, afficher, effectuer, distribuer et concéder en sous licence des Eléments de Type I et d'en réaliser des oeuvres dérivées.

IBM ou ses fournisseurs tiers seront propriétaires des droits d'auteur sur les Eléments créés au cours des Services et qui seront identifiés comme Eléments de Type II. IBM concèdera au Client, sans frais supplémentaires, une licence irrévocable, non exclusive et mondiale pour utiliser, exécuter, reproduire, afficher, effectuer et distribuer, uniquement au sein de son Entreprise, des copies de ces Eléments de Type II.

IBM ou ses fournisseurs conserveront la propriété et les droits d'auteur sur leurs oeuvres préexistantes ou développées en dehors du présent Contrat, ainsi que sur toutes modifications et évolutions desdites oeuvres, réalisées au titre du présent Contrat. Lorsqu'elles sont intégrées dans des Eléments, ces oeuvres sont concédées conformément aux termes de licences séparées fournies au Client, ou à défaut, traitées comme Eléments de Type II.

Chacune des Parties accepte de reproduire la mention de copyright et toute autre mention de propriété sur les copies effectuées dans le cadre de la licence accordée au terme de ce chapitre.

### **4.3 Ressources fournies par le Client**

Lorsque le Client met à la disposition d'IBM des équipements, logiciels, machines ou d'autres ressources pour la réalisation des Services, le Client accepte de fournir à IBM pour chacune de ces ressources les licences et autorisations respectives qui peuvent être nécessaires à IBM pour accomplir les Services et développer des Eléments. A défaut d'obtention rapide par le Client des licences ou autorisations nécessaires, IBM sera déchargée de l'exécution des obligations concernées par ce défaut d'obtention. Le Client accepte de rembourser à IBM tous les coûts et autres montants raisonnables encourus par IBM en raison dudit défaut d'obtention.

A moins qu'il en soit convenu autrement dans un Avenant ou un Document de Transaction, le Client est responsable i) des données et contenu de toute base de données que le Client met à disposition d'IBM pour la réalisation d'un Service régi par le présent Contrat, ii) de la sélection et de la mise en œuvre des procédures et des contrôles concernant l'accès, la sécurité, le cryptage, l'utilisation et la transmission des données, et iii) de la sauvegarde et de la restauration de toutes bases de données et données stockées.

### **4.4 Service relatif aux Machines (pendant et après la garantie)**

#### **4.4.1 Service relatif aux Machines**

IBM fournit certains types de Services afin de maintenir ou de remettre les Machines en conformité avec leurs Spécifications. IBM informera le Client des types de Services disponibles pour une Machine. IBM pourra, à sa discrétion, i) soit réparer, soit échanger la Machine défectueuse et, ii) fournir le Service soit dans les locaux du Client, soit dans un

centre de service IBM. IBM gère et installe les modifications techniques qui s'appliquent aux Machines IBM et peut également effectuer une maintenance préventive.

Tout dispositif, toute conversion ou mise à niveau, objet du Service fourni par IBM, doit être installé sur une Machine 1) désignée, pour certaines Machines, par un numéro de série et 2) dont le niveau technique est compatible avec le dispositif, la conversion ou la mise à niveau.

Lorsque le type de Service impose le renvoi de la Machine défectueuse, le Client s'engage à l'expédier à IBM (port payé, sauf mention contraire de la part d'IBM) dans un emballage approprié, à l'adresse indiquée par IBM. IBM renverra au Client la Machine réparée ou remplacée en port payé, sauf mention contraire de la part d'IBM. IBM est responsable de la perte ou de l'endommagement de la Machine du Client lorsqu'elle se trouve i) en la possession d'IBM ou ii) en transit, dans le cas où IBM prend en charge les frais de transport.

Le Client accepte :

- a. d'obtenir du propriétaire une autorisation permettant à IBM d'intervenir sur une Machine dont le Client n'est pas propriétaire ;
- b. le cas échéant, avant qu'IBM ne fournisse un Service :
  - (1) de suivre les procédures IBM d'identification et d'analyse d'incident et de requête de Service ;
  - (2) de sécuriser tous les logiciels, données et espèces ou autres types de valeurs contenus dans les Machines ; et
  - (3) d'informer IBM des modifications apportées à l'emplacement d'une Machine.
- c. de suivre les instructions fournies par IBM (qui peuvent comprendre l'installation de Code Machine et autres mises à jour logicielles à télécharger à partir d'un site web IBM ou à copier à partir d'un support électronique) ; et
- d. quand le Client retourne une Machine à IBM pour une raison quelconque :
  - (1) d'effacer rigoureusement de la Machine tous les logiciels non fournis par IBM avec cette Machine et toutes les données, notamment i) toutes informations sur des personnes physiques ou morales identifiées ou identifiables (« Données Personnelles ») et ii) toutes données confidentielles, propriétaires ou autres données. S'il n'est pas possible de retirer ou détruire les Données Personnelles, le Client accepte de transformer ces informations (par exemple, en les rendant anonymes) de telle sorte que ces informations ne puissent plus être qualifiées de Données Personnelles selon la législation applicable.
  - (2) de retirer toutes espèces des Machines retournées à IBM. IBM n'est responsable d'aucune espèce, valeur ou logiciel non fourni par IBM avec la Machine, ni d'aucune donnée contenue dans une Machine retournée par le Client à IBM ; et
  - (3) qu'IBM peut envoyer tout ou partie d'une Machine ou de son équipement logiciel sur un autre site IBM ou chez un tiers prestataire n'importe où dans le monde afin de remplir ses responsabilités au titre du présent Contrat, et que le Client l'y autorise.

#### **4.4.2 Remplacements**

Lorsqu'un Service implique le remplacement d'une Machine ou d'une pièce, l'élément enlevé devient la propriété d'IBM et l'élément de remplacement devient la propriété du Client. Le Client garantit que tous les éléments démontés sont authentiques et non modifiés. L'élément de remplacement peut ne pas être neuf, mais il sera en bon état de marche et ses fonctions seront au moins équivalentes à celles de l'élément remplacé. L'élément de remplacement bénéficie du Service de maintenance ou de la garantie de l'élément remplacé. Avant qu'IBM ne remplace une Machine ou une pièce, le Client s'engage à retirer tous les dispositifs, pièces, options, modifications et accessoires qui ne sont pas soumis au Service IBM.

Le Client garantit également i) que l'élément défaillant ou la Machine ne sont soumis à aucune obligation ou restriction légale qui en empêcherait le remplacement et ii) le transfert à IBM de la jouissance et de la propriété de l'élément remplacé.

Le Service sur certaines Machines IBM consiste en la fourniture par IBM d'éléments de remplacement à installer par le Client. Ces éléments de remplacement peuvent être i) des composants d'une Machine (appelées « Pièces remplaçables par le Client » ou « CRU » pour

Customer Replaceable Unit, par exemple : des claviers, mémoires ou disques durs) ou ii) la Machine intégralement.

Le Client peut demander à IBM de procéder à l'installation de la CRU ou Machine échangée et peut être facturé pour cette installation.

Les informations et instructions d'installation IBM sont fournies avec la Machine du Client ou à tout moment sur simple demande. IBM spécifie dans la documentation transmise avec la l'élément de remplacement si la CRU ou la Machine défectueuses doivent être retournées à IBM. Lorsque ce retour est exigé, les instructions et le conditionnement du retour sont envoyés avec l'élément de remplacement. Si IBM ne reçoit pas la CRU ou Machine défectueuse dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'élément de remplacement par le Client, ce dernier peut être facturé du remplacement.

#### **4.4.3 Exclusions**

Les Services de réparation et de remplacement ne couvrent pas :

- a. les accessoires, fournitures et consommables (tels que les batteries ou cartouches d'imprimantes) ni les éléments de structure (tels que les châssis et les carters) ;
- b. les Machines endommagées en raison d'une utilisation incorrecte, d'un accident, d'une modification, d'un environnement physique ou opérationnel inadapté ou d'une maintenance inappropriée par le Client ou une tierce partie;
- c. les Machines ou les pièces dont les étiquettes d'identification ont été retirées ou modifiées ;
- d. les défaillances causées par un produit dont IBM n'est pas responsable ;
- e. les modifications apportées à une Machine; ou
- f. l'entretien d'une Machine sur laquelle le Client met en oeuvre de la capacité utilisée ou de la capacité potentielle, autre que celle autorisée par écrit par IBM.

#### **4.5 Service de complément à la garantie**

Pour certaines Machines, le Client peut opter pour un complément de Service par rapport à la garantie standard associée à la Machine. IBM facturera au Client ce complément de Service pendant la période de garantie.

Le Client ne peut résilier cette option de complément ni la transférer sur une autre Machine pendant la période de garantie.

#### **4.6 Couverture en matière de maintenance**

Chaque fois que le Client commandera des Services de maintenance pour des Machines, IBM l'informera de la date de début de ces Services. IBM se réserve le droit de vérifier l'état de la Machine dans un délai d'un (1) mois suivant cette date. Si la Machine ne répond pas aux conditions requises pour un Service de maintenance, le Client pourra, à ses frais, demander à IBM de la remettre en état ou aura la possibilité d'annuler sa commande de Service de maintenance. Toutefois, les Services de maintenance qu'IBM aura effectués à la demande du Client lui seront facturés.

#### **4.7 Renouvellement**

Les Services renouvelables sont reconduits automatiquement pour une période contractuelle identique, sauf si l'une des Parties notifie par écrit à l'autre sa décision de non renouvellement un (1) mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours.

#### **4.8 Résiliation et annulation**

Chaque Partie peut mettre fin à un Service si l'autre Partie ne respecte pas ses obligations relatives audit Service.

Le Client peut mettre fin immédiatement à un Service par notification écrite adressée à IBM, à condition qu'il ait respecté toutes les conditions minimales et payé tous frais de régularisation stipulés dans les Annexes, Avenants et les Documents de Transaction applicables.

Pour un Service de maintenance, le Client peut résilier ce Service sans frais de régularisation s'il se trouve dans l'un des cas suivants :

- a. le Client n'utilise plus au sein de son Entreprise le Produit éligible pour lequel le Service est fourni ;

- b. le site couvert par le Service n'est plus sous le contrôle du Client (par exemple en cas de vente ou de fermeture du site) ; ou
- c. la Machine a fait l'objet d'un Service de maintenance pendant au moins un an, et le Client met fin au Service de maintenance avec un préavis écrit d'un (1) mois.

Le Client s'engage à régler à IBM 1) le montant de tous les Services fournis par IBM, et les Produits et Eléments livrés par IBM jusqu'à la cessation du Service, et 2) toutes les dépenses supportées par IBM de par la résiliation du Service.

Si le Client résilie sans cause un Service, le Client accepte également de payer toutes les redevances d'ajustement ou de résiliation applicables et autres dépenses encourues par IBM en raison de cette résiliation.

Sous réserve de respecter un préavis écrit de trois (3) mois, IBM peut mettre fin à un Service ou au support d'un Produit éligible. Si IBM met fin à un Service prépayé et qui n'a pas été fourni dans son intégralité, un montant calculé au prorata sera remboursé au Client. Toutes les dispositions qui, par nature, perdurent au-delà de la date de fin d'exécution ou de résiliation des contrats se référant au présent Livret, demeurent en vigueur jusqu'à leur exécution et s'appliquent aux ayants droit et cessionnaires respectifs des deux Parties.